

SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 Décembre 2012

Points abordés en séance publique

SEANCE PUBLIQUE

1. Application des articles 72 à 73 du Règlement d'Ordre Intérieur.
Mme Fouret est invitée à développer son interpellation sur le plan Maya durant 5 min
2. Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 12 novembre 2012 est approuvé par 17 voix pour et 2 abstentions
3. Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 3 décembre 2012 est approuvé par 19 voix pour

Finances communales

4. Centimes additionnels au précompte immobilier.
LE CONSEIL COMMUNAL, A L'UNANIMITE, ARRETE :
ARTICLE 1er: Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2013 à 2018, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.
ARTICLE 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.
ARTICLE 3 : La présente résolution sera transmise aux autorités supérieures.
5. Centimes additionnels aux taxes sur les revenus des personnes physiques.
LE CONSEIL COMMUNAL, A L'UNANIMITE, ARRETE :
ARTICLE 1ER : Il est établi pour les exercices 2013 à 2018, une taxe communale additionnelle de l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.
ARTICLE 2 : Le taux de la taxe est fixé pour tous les contribuables à 7 pour cent de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.
ARTICLE 3 : L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions Directes comme il est stipulé à l'article 356 du code des impôts sur les revenus.
ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise pour information à l'Autorité Supérieure.
6. Article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune pour 2012. ; Le Conseil communal prend acte.

7. Budget communal pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de passer au vote et c'est pour le Service Ordinaire par 12 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions et pour le Service Extraordinaire par 12 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions que le Conseil Communal, réuni en séance publique, arrête le budget communal pour l'exercice 2013 dont la répartition suit :

	<u>ORDINAIRE</u>	<u>EXTRAORDINAIRE</u>
<u>Exercice propre</u>		
	10.720.115,21	5.271.842,57
	10.670.402,35	6.888.871,00
		- 1.617.028,43
<u>Exercices antérieurs</u>		
	1.745.772,56	2.398.941,65
	31.133,96	427.715,70
<u>Prélèvements</u> Recettes	0,00	894.157,10
	395.907,10	498.250,00
Totaux Recettes	12.465.887,77	8.564.941,32
Totaux Dépenses	11.097.443,41	7.814.836,70
Bonis Généraux	+ 1.368.444,36	+ 750.104,62

8. **Taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité – prorogation du délai pour statuer : communication de l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut.**

LE CONSEIL COMMUNAL PREND ACTE :

ARTICLE 1^{er} : De l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut du 29 novembre 2012 qui décide de proroger jusqu'au 10 janvier 2013 le délai pour statuer sur la délibération du Conseil Communal du 12 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Une communication de l'Arrêté relatif à la délibération visée à l'article 1^{er} a été communiquée à Madame la Receveuse Communale en date du 6 décembre 2012.

9. **École communale de Saint-Sauveur - travaux de rénovation : emprunt sous la garantie du Service général de garantie des Infrastructures privées subventionnées.**

LE CONSEIL COMMUNAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

d'emprunter auprès de Belfius Banque, sous la garantie du S.G.I.P.S un montant de 73.875,23 € qui sera affecté au paiement de sa quote-part dans la dépense précitée.

10. Anvaing – travaux à la cure – financement : désaffectation d’emprunt.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE AVEC 19 VOIX POUR :

D’affecter le solde des emprunts mentionnés ci-dessous au paiement de la dépense extraordinaire précitée ;

- Le prêt 1199 pour un montant de 4.660,40 €
- Le prêt 1288 pour un montant de 10.248,46 €
- Le prêt 1369 pour un montant de 924,36 €
- Le prêt 1371 pour un montant de 7.887,22 €

Marchés de travaux, fournitures et services

11. Délégation au Collège Communal pour la passation des marchés relatifs à la gestion journalière.

LE CONSEIL COMMUNAL ARRETE Par 12 voix pour, 7 voix contre/

ARTICLE 1^{ER} : Les pouvoirs du Conseil Communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d’en fixer les conditions sont délégués au Collège Communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à l’autorité supérieure.

12. Acquisition d’une œuvre d’art : décision de principe.

LE CONSEIL COMMUNAL, à l’unanimité décide :

ARTICLE 1^{ER} : Le principe de l’acquisition d’une œuvre d’art de Monsieur Gerd SCHÜTZBACH est admis.

ARTICLE 2 : Le Collège Communal est chargé de mener à bien cette acquisition et de veiller à ce que celle-ci soit exposée dans les locaux de l’Hôtel de Ville.

13. Ecole communale de Moustier – section primaire – acquisition de mobilier scolaire : ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique, à l’unanimité **DECIDE** :

ARTICLE UNIQUE : de ratifier la résolution du Collège Communal du 31 août 2012 décidant de procéder à l’acquisition sous couvert d’urgence de mobilier scolaire pour l’école communale de Moustier section primaire.

14. Acquisition d’un radar répressif mobile : ratification.

Le conseil communal par 17 voix pour et 2 abstentions (CDH) décide de ratifier la décision du Collège communal du 23 novembre 2012 approuvant les clauses et conditions du cahier spécial des charges pour l’acquisition d’un radar répressif mobile fixant la date d’ouverture des soumissions au vendredi 21 décembre 2012 à 10 h.

15. Oeudeghien – construction d’une Maison de Village à la rue du Village : approbation de l’avant-projet.

16. Buissenal – aliénation du bien cadastré section C n° 132/02b (assiette désaffectée du chemin n°2 et du sentier n°76) : décision définitive.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE :

Article 1^{er} : Le bien situé dans la traverse de la propriété sise à BUISSENAL, route d’Ath, 17, cadastré section C numéro 132/02 b, d’une superficie d’ 1 A 19 Ca, sera vendu de gré à gré pour le prix de l’euro symbolique à Madame Anne-Sophie FOURET, rue Arabie, 6 à SAINT-SAUVEUR.

Article 2 : Tous les frais à résulter de la vente seront à charge de l’acquéreur.

Article 3 : La passation de l’acte est confiée à Maître Sylvie DECROYER, Notaire à Frasnes-lez-Anvaing.

Article 4 : La présente décision sera transmise à l’Autorité supérieure.

17. Frasnes-lez-Buissenal – élaboration du Plan Communal d'Aménagement du Monceau (PCA-FLB-01) : délimitation et approbation provisoire du périmètre révisé.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE ,par 12 voix pour,1 voix contre et 6abstentions :

1) d'approuver le périmètre révisé du Plan communal d'aménagement, tel qu'il est repris sur le plan de situation ci-annexé.

2) de ratifier la décision du Collège Communal, en séance du 9/11/2012, pour l'étude et la réalisation du Plan communal d'aménagement du Monceau n° PCA-FLB-01 à Frasnes-lez-Buissenal et pour l'élaboration de l'étude d'incidences environnementales, portées au montant de 37.575,33 € H TVA, suite au coût des honoraires supplémentaires engendrés par l'élargissement du périmètre et conformément à la révision de prix établie en date du 31/10/2012 par le bureau A.A.U.M sprl, rue de la Baraque, 115 A à 1.348 Louvain-La-Neuve.

3) de solliciter auprès de la DGO4-Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, rue des Brigades d'Irlande, 1 à NAMUR, les subsides permettant de financer l'élaboration du Plan Communal d'aménagement du Monceau référencié «PCA-FLB-01».

Divers

18. Intercommunales, AS.B.L., associations diverses et Conseils Consultatifs : nomination des représentants.

19. Commissions communales :

1. Création

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE par 12 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions:

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé six commissions, composées chacune de sept membres du Conseil Communal qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil Communal et dont les compétences se répartissent comme suit :

PREMIERE COMMISSION : Environnement, urbanisme, travaux publics, équipement, cimetières, propreté publique, voiries, aménagement du territoire, agriculture, espaces verts, plantations, eaux et forêts.

DEUXIEME COMMISSION : Mobilité, police, sécurité, informatique, santé publique et finances.

TROISIEME COMMISSION : Culte, classes moyennes, affaires économiques, artisanat, industries, commerce, emploi, marchés.

QUATRIEME COMMISSION : Affaires sociales, enseignement, troisième et quatrième âge, jeunesse, petite enfance.

CINQUIEME COMMISSION : Relations européennes, jumelage, festivités, culture, bibliothèques, logement, développement rural

SIXIEME COMMISSION : Sports, loisirs, coopération au développement, modification réglementaire, administration et communication.

2. Nomination des membres.

ARTICLE 2 : Sont nommés en qualité de membres des six commissions précitées et ce en application de la répartition proportionnelle entre les groupes siégeant au Conseil Communal en application de la Clef D'Hondt à savoir :

ARTICLE 2 : Sont nommés en qualité de membres des six commissions précitées et ce en application de la répartition proportionnelle entre les groupes siégeant au Conseil Communal en application de la Clef D'Hondt à savoir :

5 représentants du Groupe MR et 2 représentants du Groupe PS.

COMMISSIONS	5 MR	2 PS
PREMIERE COMMISSION	DORCHY Sébastien DUTHY André DE SAINT MARTIN Carine BOUCHEZ Maryse VANDERZIELEN-DELHAYE Liliane	UYSTPRUYST Sylvain GERMYNS Daniel
DEUXIEME COMMISSION	RICHIR Daniel DORCHY Sébastien DE SAINT MARTIN Carine VELGHE Stéphane VANDERZIELEN-DELHAYE Liliane	UYSTPRUYST Sylvain POLET Myriam
TROISIEME COMMISSION	VELGHE Stéphane RICHIR Daniel DORCHY Sébastien BOUCHEZ Maryse VANDERZIELEN-DELHAYE Liliane	DEVOS Michel GERMYNS Daniel
QUATRIEME COMMISSION	BOUCHEZ Maryse DUTHY André VELGHE Stéphane RICHIR Daniel VANDERZIELEN-DELHAYE Liliane	DEVOS Michel FOUCART Jacky
CINQUIEME COMMISSION	VANDERZIELEN-DELHAYE Liliane DUTHY André DE SAINT MARTIN Carine BOUCHEZ Maryse DORCHY Sébastien	POLET Myriam FOUCART Jacky
SIXIEME COMMISSION	DUTHY André DORCHY Sébastien BOUCHEZ Maryse RICHIR Daniel VELGHE Stéphane	DEVOS Michel GERMYNS Daniel

20. Programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 : modification.

Par 10 voix pour, 2 voix contre et 5 abstention(s) ;

APPROUVE :

ARTICLE 1^{er} : Le changement de localisation dans le cadre de l'ancrage communal sachant que la procédure de modification concerne le projet numéro 2 création de deux logements de transit et création de deux logements sociaux Grand'Place, 20 et 21 à Frasnés-lez-Buissenal et que le projet initial susmentionné sera scindé en deux :

- a) Création de deux logements de transit rue du Monceau à Frasnés-Lez-Buissenal
- b) Création de deux logements sociaux Place d'Arc à Arc-Ainières.

ARTICLE 2 : Décide d'adresser le dossier complet à Monsieur le Ministre du Logement et de l'Habitat durable, Place de Célestines, 1 à 5000 Namur ainsi qu'à Monsieur Philippe DECHAMPS, Directeur a.i., Département du Logement, Direction des subventions aux organismes publics et privés rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

21. Soutien aux producteurs laitiers : motion.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE :

de soutenir les agriculteurs dans leurs légitimes revendications.

DEMANDE :

que nos industries laitières soient aidées et soutenues dans la recherche et le développement de produits à haute valeur ajoutée ;

que tout soit mis en œuvre pour une meilleure régulation du marché du lait ainsi que d'autres produits agricoles ;

que les denrées alimentaires n'entrent pas en ligne de compte pour l'O.M.C. ;

que nos représentants présents lors des décisions prises au sein de l'Union Européenne refusent la libéralisation du marché pour les denrées agricoles ;

TRANSMET

au moyen de la présente motion, les revendications des agriculteurs aux responsables politiques impliqués dans la politique agricole.

Personnel Communal

22. Délégation au Collège Communal pour la désignation des agents APE.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE par 12 voix pour et 7 voix contre :

ARTICLE UNIQUE : de donner délégation au Collège Communal pour la désignation d'agents contractuels subventionnés (APE) tant employé qu'ouvrier dans les limites du cadre arrêté par sa résolution du 26 juin 1987, de l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 13 juin 1991 ainsi que de l'article 15 du Décret du 25 avril 2002 décidant le transfert des communes dans le dispositif d'Aide à la Promotion de l'Emploi (APE).

23. Délégation au Collège Communal pour l'engagement d'agents contractuels.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE par 12 voix pour et 7 voix contre :

De donner délégation au Collège Communal pour la désignation d'agents contractuels tant employé qu'ouvrier.